

**Règlement d'attribution de cuves de récupération des
eaux pluviales pour la mise en conformité des
installations privatives d'assainissement**

Contenu

Article 1 : Principe d'intervention	3
Article 2 : Modalités d'attribution.....	3
2.1 Conditions préalables	3
2.2 Critères d'attribution.....	3
2.3 Modalités de réception de la cuve de récupération des eaux pluviales	3
Article 3 : Précautions d'usage	4

Article 1 : Principe d'intervention

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune désigné dans ce qui suit par « Plaine Commune » peut mettre à disposition des riverains des cuves de récupération des eaux pluviales dans le cadre des travaux de mise en conformité de leurs installations privatives d'assainissement vis-à-vis des réseaux publics d'assainissement collectif.

Les cuves seront attribuées uniquement aux pétitionnaires dont l'enquête initiale relève une/ou des non-conformité(s) qu'elle(s) porte(nt) sur les eaux usées ou les eaux pluviales.

Les bénéficiaires seront les établissements publics, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les syndicats de copropriétés et bailleurs sociaux, lorsque le bien en question est à usage d'habitation et raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement de Plaine Commune. L'ensemble de ces attributaires potentiels de cuves est désigné dans ce qui suit par « le propriétaire ».

Les modalités particulières d'attribution des cuves sont définies dans le présent règlement.

Article 2 : Modalités d'attribution

2.1 Conditions préalables

Les travaux susceptibles de faire l'objet de l'attribution d'une cuve de récupération des eaux pluviales de la part de Plaine Commune doivent réunir les conditions suivantes :

- les travaux visent, en domaine privé, la mise en conformité du (ou des) raccordement(s) d'eaux usées domestiques et/ou pluviales, au réseau d'assainissement collectif de Plaine Commune.

Afin d'obtenir une cuve de récupération des eaux pluviales, le propriétaire doit en faire la demande, par le biais du formulaire dédié (Annexe 1), disponible sur le site internet de Plaine Commune. Cette demande doit être faite en parallèle de la demande de subvention pour la mise en conformité de ses installations privatives d'assainissement. Une réponse sera apportée au propriétaire de la part de Plaine Commune, par retour de son formulaire de demande, complété avec l'avis favorable ou défavorable de l'Etablissement Public Territorial.

2.2 Critère d'attribution

Plaine Commune ne fournit qu'une seule cuve de récupération des eaux pluviales par habitation.

2.3 Modalités de réception de la cuve de récupération des eaux pluviales

Le riverain, muni de son formulaire de demande d'obtention d'une cuve de récupération des eaux pluviales, mentionnant l'avis favorable de Plaine Commune, se présente auprès du fournisseur de l'Etablissement Public Territorial. Celui-ci lui remettra, en échange du bon de retrait de la cuve, figurant en bas du formulaire de demande, sa cuve de récupération des eaux pluviales.

2.4 Conditions de récupération de la cuve par le pétitionnaire

A réception du courrier attestant des non-conformités des installations privatives d'assainissement, le propriétaire devra réaliser les travaux de mise en conformité dans le délai imparti prévu par ce courrier (3 mois dans le cas d'une cession immobilière, 2 ans dans le cadre de la mise en service des réseaux d'assainissement sur le domaine public).

A l'issue des travaux, il devra dans un délai fixé à 15 jours, nous faire part de sa demande de contre-visite afin que l'Etablissement Public Territorial puisse procéder à la vérification de l'installation de la cuve de récupération des eaux pluviales et de la bonne réalisation des travaux qui auront permis la mise en conformité des installations privatives d'assainissement vis-à-vis du domaine public.

En l'absence de retour du propriétaire sur l'exécution de ses travaux, entraînant la non-vérification de la conformité de ceux-ci dans le délai imparti ; ou si à l'issue de la contre-visite les installations d'assainissement s'avèrent toujours non-conformes, le propriétaire sera réputé renoncer aux subventions lui étant attribuées initialement et devra rembourser le montant de la cuve sur avis de somme à payer émis par le Trésor Public.

Article 3 : Précautions d'usage

Il est important de préciser qu'une fois la cuve récupérée par le riverain auprès du prestataire de la collectivité, la responsabilité de Plaine Commune ne peut plus être engagée. En d'autres termes, ni Plaine Commune, ni le prestataire n'assure de service-après-vente (réparations et remplacement).

Plaine Commune met en garde le riverain sur les précautions particulières d'utilisation d'une cuve de récupération des eaux pluviales en cas de gel. En effet, il est essentiel de vidanger sa cuve en période de gel afin d'éviter toute fissure ou casse de la structure de la cuve.

Annexe 1 : Formulaire de demande de cuve de récupération des eaux pluviales

DEMANDE DE CUVE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Demandeur : Nom : Prénom :

Bénéficiaire : Nom : Prénom :
(S'il est autre que le demandeur)

Adresse (du bien concerné par les travaux) :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Portable :

Modèle de cuve souhaité : 300 L 500 L

Le demandeur atteste et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Il atteste également avoir pris connaissance du règlement d'attribution des cuves de récupération des eaux pluviales (disponible sur le site internet de Plaine Commune).

Fait à

, le :

Signature :

Ce formulaire doit être complété puis renvoyé impérativement avec le dossier de demande de subvention à l'adresse suivante :

Etablissement Public Territorial Plaine Commune
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
21 avenue Jules Rimet
93 218 Saint-Denis Cedex

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, après avoir étudié le projet de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du demandeur, émet un avis :

favorable

défavorable

à la présente demande de cuve de récupération des eaux pluviales.

A

, le :

Signature :

BON DE RETRAIT DE LA CUVE

Ce bon permet la délivrance d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Ce bon de retrait est valable pour **une** cuve de Litres.

Ce bon de retrait est valable jusqu'au / /

Numéro de dossier attribué au pétitionnaire :

Cuve remise le :

à :

Cachet du fournisseur Truffaut Saint-Denis :

Signature :